

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« doit s'assurer »,

les mots :

« s'assure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.

L'indicatif vaut impératif.